



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-02-2025 /

Dossier complet le : 04-02-2025 /

N° d'enregistrement : 001166/KK P

1 Intitulé du projet

Unité de thermolyse - Programme 2025 d'améliorations techniques des installations

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ALPHA CARBONE

Raison sociale

ALPHA CARBONE

N° SIRET

51914284800018

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

PECH

Prénom(s)

Laura

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société ALPHA CARBONE (AC) a construit une unité de thermolyse de 16 000 t/an de broyats de pneumatiques sur la commune d'Authume, ICPE autorisée par l'arrêté préfectoral du 22 février 2012 et qui fonctionne actuellement dans le cadre de l'APC du 27 janvier 2020. La récente entrée d'un nouveau partenaire industriel « Orion Engineered Carbons » au capital d'AC est associée pour 2025 à un programme d'améliorations techniques des installations et à une augmentation de 30% de la capacité horaire et de 25% de la capacité annuelle portant à 20 000 t/an la capacité max annuelle de traitement.

L'analyse du REX d'exploitation de l'installation existante, au regard des objectifs visés, a conduit à établir un programme comportant le remplacement de plusieurs équipements sur le site. Concernant plus particulièrement l'atelier de production de noir de carbone, objet du présent cas-par-cas, le projet consiste à remplacer la technologie de broyage du rCB : le broyeur à broches actuel sera remplacé par un broyeur à jet d'air chaud sous pression, qui permet de garantir une granulométrie plus fine. Ce choix implique le remplacement du sècheur et de la granulatrice actuels par des appareils de taille supérieure ainsi que l'ajout d'équipements

4.2 Objectifs du projet

Les modifications envisagées visent à fiabiliser l'exploitation, à maximiser la production de TPO (aujourd'hui utilisable comme matière première pour la fabrication de noir de carbone durable (sCB) sur un autre site de Orion Engineered Carbons) et à répondre à des standards plus exigeants sur la granulométrie du rCB.

Le projet Alpha Carbone est stratégique dans la mesure où il présente de nombreux avantages à moyen / long termes :

- Créer une nouvelle filière de valorisation matière des pneumatiques usages,
- Valoriser entièrement les pneumatiques usages à proximité du territoire de collecte, limitant ainsi les transports de déchets,
- Permettre l'économie de 42 000 t eq CO₂/an par rapport aux solutions actuellement utilisées,
- Relocaliser la production de produits à haute valeur ajoutée (huile de thermolyse (TPO) et noir de carbone (rCB)) en France,
- Créer 25 emplois à temps plein dans le Jura

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La majeure partie des évolutions sont des changements d'équipements à l'intérieur du bâtiment existant.

Le principal élément visible du projet sera le nouveau filtre à manches de l'atelier rCB, qui sera implanté à l'extérieur du bâtiment face à l'entrée du site. Moins visible, la partie supérieure des nouveaux condenseurs secondaires et des deux nouveaux cyclofiltres émergera de la toiture du bâtiment.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les différentes activités et opérations exercées au sein de l'unité de thermolyse ALPHA CARBONE sont les suivantes :

- Alimentation en broyats de pneumatiques (convoyeurs depuis le site voisin Alpha Recyclage Franche Comte)
- Thermolyse (2 lignes)
- Traitement gaz de thermolyse
- Combustion (foyers alimentant les 2 lignes de thermolyse)
- Production de vapeur utilisée dans le procédé
- Traitement des rejets (aqueux et atmosphérique - gaz de combustion)
- Traitement du carbone
- Stockage des produits : huile de thermolyse (TPO) et Noir de carbone (rCB)
- Expédition

Les améliorations techniques apportées permettent une augmentation de 30% de la capacité horaire et de 25% de la capacité annuelle portant à 20000 t/an la capacité maximale annuelle de traitement de broyats de pneumatiques sans modification notable du mode d'exploitation. Cette augmentation se fait sans changer les réacteurs eux-mêmes mais en ajustant les utilités et les équipements autour pour exploiter lesdits réacteurs au nominal de leur capacité réelle.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'exploitation de l'unité de thermolyse a été autorisée au titre des ICPE par l'arrêté préfectoral (AP) du 22 février 2012 (n°2012-02-DREAL). Ce dernier a fait l'objet d'APC, le dernier en date est celui du 27 janvier 2020 (n°AP-2020-05-DREAL).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l’opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
La seule activité modifiée par le projet et nécessitant la demande d'examen au cas par cas est l'activité de production de noir de carbone (rubrique 2640).	(20, t/jour)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d’implantation

Numéro : 22 Voie : Allee du Bois

Lieu-dit :

Localité : 22 Allee du Bois 39100 Brevans

Code postal : 39100 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°30'49"E Lat. : 47°6'36"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d’arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d’urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi du Grand Dole (revisions alléegees n°1 et n°2 et modification du PLUi approuvees le 26/09/2024)

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S’agit-il d’une modification/extension d’une installation ou d’un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l’objet d’une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'exploitation de l'unité de thermolyse a été autorisée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par l'arrêté préfectoral (AP) du 22 février 2012 (n°2012-02-DREAL). Ce dernier a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires (APC), le dernier en date est celui du 27 janvier 2020 (n°AP-2020-05-DREAL).
La dernière étude d'impact date de janvier 2011.

Les modifications projetées aujourd'hui sont présentées en partie 4.1 et dans le porter-a-connaissance déposée en parallèle de la présente demande d'examen au cas-par-cas.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF la plus proche = ZNIEFF de type 1 - Identifiant : 430015593 - Nom : Mont d'Authume Localisée à 1,6 km à l'Ouest du site Source : https://www.geoportail.gouv.fr/
En zone de montagne ?	☐	☒	Commune classée hors zone de montagne Source : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/communes-
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Arrêté de protection du biotope le plus proche : Identifiant : FR3801056 Nom : Greves et Iles du Doubs entre Asnans-Beauvoisin et Choisey Localisée à plus de 7 km du site Source : https://www.geoportail.gouv.fr/
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non localisée sur le territoire d'une commune littorale Source : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartog
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non localisée dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation Source : https://www.geoportail.gouv.fr/

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune d'Authume est concernée par le Plan de Prévention du Bruit du Jura. Cependant le PPBE concerne l'autoroute A36 localisée à plus de 1,5 km du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non localisé dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable. Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non localisé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation Source : https://www.geoportail.gouv.fr/ Source : https://sig.reseau-zones-humides.org/
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune d'Authume, commune d'implantation de l'unité de thermolyse, n'est incluse dans le périmètre d'aucun PPRN. Source :
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Aucun PPRT n'est prescrit sur la commune d'Authume. Source : https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Risques
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source : https://www.georisques.gouv.fr/
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après les renseignements fournis, pas de captage AEP en eaux superficielles ni sur Authume ni à proximité : le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage. Vérifié le 17/12/2024 Source : ARS
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le seul site inscrit dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude est le celui dénommé « ensemble urbain de Dole » (222.57107) situé à 1,7 km à l'Ouest. Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche est localise a pres de 2,5 km au Sud du site : Site NATURA 2000 Directive Habitats Identifiant : FR4301323 Nom : Basse vallee du Doubs Source : https://www.geoportail.gouv.fr/
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est localise a 2,6 km : Denomination de l'edifice : Hotel ; demeure Titre courant : Demeure dite hotel de Vurry Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Bien que le projet necessitera un besoin en vapeurs superieure par rapport a l'etat actuel, la fabrication de vapeur a fait l'objet d'une reflexion particuliere, avec recuperation des condensats sur tous les nouveaux appareils. La consommation maximale d'eau potable de l'installation passera ainsi de 106 m3/j a 98 m3/j (cf. details dans le
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le seul rejet d'eau de procede restera la purge de deconcentration du traitement des fumees, rejetee au reseau d'assainissement communal de la ZAC des Epenottes apres neutralisation. Le debit maximal de rejet a la STEP de Dole actuellement autorise est de 37 m3/jr, il restera le meme a l'avenir. Concernant la consommation en eau potable, le
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site Alpha Carbone est existant et aucune creation de nouvelles zones impermeabilisees sur le site n'est prevu. Le projet d'evolution du site n'est donc pas de nature a engendrer des effets sur le milieu naturel, la flore et la faune.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site est existant et aucune extension n'est projete.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun PPRT n'est recense dans un rayon de 2 km autour du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune d'Authume, commune d'implantation de l'unité de thermolyse, n'est incluse dans le perimetre d'aucun PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Une evaluation quantitative des risques sanitaires a ete realisee dans le cadre du DDAE initial, etude qui a demontree l'absence de risques sanitaires liees aux emissions atmospheriques du site et le projet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	n'est pas de nature a remettre en question cette conclusion.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les évolutions projetées au sein du site Alpha Carbone induirait un trafic supplémentaire de +1 PL par jour en moyenne par rapport à la situation actuelle. L'augmentation du trafic poids-lourds générée par le projet demeure limitée. Cependant, chaque poids-lourds qui sort du site d'Alpha Carbone correspond globalement à 2 PL en moins qui sortent du site voisin ADEC qui alimente le site en brevets.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Un calcul des niveaux sonores supplémentaires générés par le projet est présente dans le porter-a-connaissance déposé en parallèle qui montre que le site respectera les valeurs limites définies dans l'AP.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Présence de la route départementale RD673 et des autres sites industriels de la ZA du SICTOM de Dole
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Pas de modifications par rapport à l'existant.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Pas de modifications par rapport à l'existant.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Pas de modifications des sources lumineuses sur le site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'air aspire au niveau de l'atelier Carbone est actuellement traité par un filtre à manche. Le projet nécessitera l'ajout d'un 2nd filtre à manche mais sans création de nouveau point de rejet : réutilisation de l'air chauffe dans le sécheur. Par contre, le débit max traité par le filtre existant sera légèrement augmenté passant de 20 000 à 21 000 Nm ³ /h sur gaz secs. Une étude de dispersion des poussières a été réalisée montrant la
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet ne générera aucun rejet supplémentaire. Le débit maximal de rejet à la STEP de Dole actuellement autorisé est de 37 m ³ /jr, il restera le même à l'avenir.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Pas de modifications notables par rapport à l'existant : le projet ne prévoit aucune modification de la typologie de déchets entrants et donc sortants. Les différents déchets produits par le site sont dirigés vers les filières adaptées, sans accumulation sur le site avec des conditions de stockage adaptées. La gestion des déchets actuellement en vigueur sur le site ne crée pas d'impacts par les évolutions existantes.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Nouveaux équipements s'implantant sur un site existant au sein d'une zone industrielle.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet a fait l'objet d'une enquête publique fin 2023 dans le secteur d'étude (Source : <https://www.jura.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>). Il s'agit du projet de la SAS C. SERRAND d'augmentation des capacités de transit/regroupement de déchets sur le site existant et de la création d'une installation de traitement de VHU (véhicules hors d'usage) sur la commune de Dole dans la zone d'activité Tumulus. Étant donné la nature du projet et sa localisation, à plus de 1,3 km à l'Est du site, il n'apparaît pas de risques d'effets cumulés.

Aucun projet ayant fait l'objet d'un avis au niveau de la MRAE depuis 2023 n'a été recensé (<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bourgogne-franche-comte-r8.html>).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La seule activité modifiée par le projet et nécessitant la demande d'examen au cas par cas est l'activité de production de rCB (rubrique 2640).
Les autres évolutions et le classement ICPE actualisé sont présentes dans le dossier de porter-a-connaissance déposée en parallèle du présent CERFA.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales mesures retenues dans le cadre du projet permettant de réduire les effets du projet sur l'environnement sont les suivantes.

* Consommation en eau : La fabrication de vapeur a fait l'objet d'une réflexion particulière, avec récupération des condensats sur tous les nouveaux appareils.

Alors que la capacité de production de chaque chaudière est de 1,3 t/h dont la moitié est consacrée à l'inertage des réacteurs et aux purges de déconcentration, on estime que la récupération des condensats permettra de recycler 80% du restant, ramenant la consommation d'eau potable à 0,7 t/h par chaudière soit pour le total de l'installation : 33 m³/j = - 8 m³/j.

* Qualité de l'air : Comme actuellement, l'air aspire au niveau de l'atelier (y compris au niveau des 2 nouveaux cyclofiltres) sera traité par le filtre à manche existant. Dans le cadre du programme d'améliorations techniques 2025 des installations, une des principales évolutions consiste à changer de technologie de broyage (à jet d'air chaud pressurisé 100 m/s, à la place du broyeur à broches) ce qui implique l'ajout d'un nouveau filtre à manche sur site.

Toutefois, il n'y aura pas de nouveau point de rejet atmosphérique, l'air chaud sortant du filtre à manche du broyeur sera réutilisé en l'injectant dans le sécheur.

* Bruit : Pour ce qui concerne les installations fixes, toutes les sources sonores significatives sont et seront implantées en bâtiment ferme qui joue le rôle d'écran acoustique.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le porter-a-connaissance déposé en parallèle du présent CERFA a étudié l'incidence du projet sur l'environnement (modélisation dispersion atmosphérique, calcul du niveau sonore projeté, ...) et a permis de démontrer que les évolutions projetées auront une incidence nulle à négligeable sur l'environnement par rapport à la situation actuellement autorisée. Une synthèse en est présentée dans le présent formulaire.

Au regard de cette analyse et compte tenu de la nature des évolutions, il ne nous apparaît pas pertinent que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale, il devrait donc en être dispensé.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom TESSERAUD

Prénom Fabien

Qualité du signataire Directeur technique

À Toulouse

Fait le 03-02-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)